



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débats de tabac

Question écrite n° 42666

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des buralistes qui prévoient un grand rassemblement national afin de sensibiliser les pouvoirs publics à leurs difficultés. Leur principale revendication porte sur leur rémunération, dont le rapport Recours a montré qu'elle était particulièrement faible au regard des autres pays européens. De surcroît, elle tend à diminuer sous l'effet conjugué de la remise en cause de certaines charges d'emploi (timbres fiscaux correspondant aux cartes d'identité et aux permis de conduire...) et de l'augmentation des frais de fonctionnement. Certains débiteurs ont en particulier vu leur taxe professionnelle augmenter fortement depuis trois ans, en raison de la nouvelle base de calcul qui leur a été appliquée du fait que leur chiffre d'affaires issu des ventes de timbres et de tabac prenait une part majoritaire dans leurs bénéfices. Cette situation menace l'existence de certains bureaux de tabac alors même qu'ils jouent un rôle irremplaçable dans la vie de la cité. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement prévoit de revaloriser la remise brute sur le tabac pour la porter de 8 % à 10 % et s'il envisage de corriger les effets pervers liés aux modalités de calcul de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42666

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1379

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7136